



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Procès-verbal du comité syndical du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle polyvalente de Condat-sur-Trincou, sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi six mai par Francis LAFAYE, Président sortant du syndicat du SCoT.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 20 mai 2026					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
APPEYROUX	Philippe	x			
AUGEIX	Michel	x			
BERGIER	Cécily	x			
BERNARD	Francine	x			
BESSIERE	Michel	x			
BLANCHARDIE	Franck	x			
BOST	Jean-François	x			
BOULEDROUA	Daoud		x		
CHABAUD	Jean-Michel	x			
CHÂTEAU	Fabrice	x			
CHAUSSADAS	Jean-Patrick	x			
CHOURY	Elodie		x	Stéphanie COUSTILLAS	
COUSTILLAS	Stéphanie	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise		x		Raphaël CHIPEAUX
DEROULEDE	Jean-Bruno	x			
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne		x		Jean-Louis CARON
FORGENEUF	Eric	x			
GENDREAU	Jean-Jacques	x			
KUJACZ	Laurent		x	Franck BLANCHARDIE	
LAFAYE	Francis	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MACETTI	Sylvain				
MECHINEAU	Pascal	x			
PAGES	Didier	x			
POUYADOU	Maryse	x			
RODRIGUEZ	Gilles		x	Philippe APPEYROUX	
SAUTREAU	Jean-Michel	x			
		23	6	3	2

Ordre du jour :

I- INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

- ✓ Installation du comité syndical, désignation du secrétaire de séance ;
- ✓ Election du Président ;
- ✓ Création des postes de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
- ✓ Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
 - Lecture de la charte de l'élu local.

II- ADMINISTRATION DU COMITE SYNDICAL

- ✓ Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2026 ;
- ✓ Délégation d'attribution du comité syndical au Président ;
- ✓ Indemnités du Président et des Vice-Présidents ;
- ✓ Compte financier unique 2025 ;
- ✓ Représentation Fédération nationale des SCoTs et Pays Périgord Vert ;
- ✓ Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

M. Francis LAFAYE adresse un mot d'accueil à l'ensemble de l'assemblée présente, puis dresse l'historique du syndicat depuis sa création en 2017.

I- INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Installation du comité syndical, désignation du secrétaire de séance

Délibération n°DI-2026-05-20-07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

VU l'article 7 des Statuts dudit Syndicat ;

VU les délibérations des communautés de communes adhérentes désignant leurs représentants au SCoT du Périgord Vert, suite au renouvellement des conseils des communautés de communes membres ;

APRES que Monsieur Francis LAFAYE, Président sortant, ait procédé à l'appel nominal des délégués, le Comité Syndical est installé comme suit :

1. Les représentants de la communauté de communes Dronne et Belle

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BESSIERE	Michel	FUHR	Dominique
CHABAUD	Jean-Michel	LORIT	Karine
COUVY	Jean-Paul	MARTHE -ROSE	Martine
LANDAIS	Anémone	VILLEVEYGOUX	Bertrand

2. Les représentants de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BOULEDROUA	Daoud	BIDAUT	Alexandre
CHOURY	Elodie	CAILLAUD	Philippe
COUSTILLAS	Stéphanie	CARON	Jean-Louis
DUCROCQ	Corinne	CHAPOULIE	Bruno
MACETTI	Sylvain	MIDDLETON	Anissa
POUYADOU	Maryse	ROCHE	Jean-Philippe

3. Les représentants de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye

<i>Délégués titulaires</i>		<i>Délégués suppléants</i>	
GENDREAU	Jean-Jacques	DEL PRATO GRAND	Corinne
SAUTREAU	Jean-Michel	ESTRADE	Cristèle

4. Les représentants de la communauté de communes Périgord Limousin

<i>Délégués titulaires</i>		<i>Délégués suppléants</i>	
APPEYROUX	Philippe	CHIPEAUX	Raphaël
AUGEIX	Michel	DOBBELS	Michel
BOST	Jean-François	FARGEOT	Serge
CHAUSSADAS	Jean-Patrick	FAYE	Jean-Louis
DECARPENTRIE	Françoise	GRANET	Jean-Claude
RODRIGUEZ	Gilles	KANABUS DEROISY	Benoît

5. Les représentants de la communauté de communes Périgord Nontronnais

<i>Délégués titulaires</i>		<i>Délégués suppléants</i>	
BERNARD	Francine	BAZINET	Bernard
CHÂTEAU	Fabrice	BELLAIR	Didier
FORGENEUF	Eric	BOGET	Bruno
KUJACZ	Laurent	FAYE	Bernard
MECHINEAU	Pascal	GOURDEAU	Jean-Michel
PAGES	Didier	MOLLON	Laurent

6. Les représentants de la communauté de communes Périgord-Ribéracois

<i>Délégués titulaires</i>		<i>Délégués suppléants</i>	
BERGIER	Cécily	BOURGOIN	Françoise
BLANCHARDIE	Franck	DELUCA	Joël
DEROULEDE	Jean-Bruno	GADESSAUD	Uriel
DEVARS	Pascal	GOBERT	Gérard
LAFAYE	Francis	JAUBERT	Fabrice
LIMERAT	Bruno	MORTIER	Priça

M. Jean-Paul COUVY reprend la présidence de séance en tant que doyen d'âge de l'assemblée.

Mme Anémone LANDAIS est désignée secrétaire de séance.

Election du Président

Délibération n°DL-2026-05-20-08

Le Président de séance, M. Jean-Paul COUVY, fait état des présents, absents, suppléants et pouvoirs. Il constate la présence de 25 conseillers et relève que les conditions de quorum prévues par le code général des collectivités territoriales CGCT sont remplies.

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les maires à l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L.5211-10 du CGCT.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs :

- M. Jean-Michel CHABAUD
- Mme Cécily BERGIER

Le président de séance fait ensuite appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Francis LAFAYE

Il est ensuite procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Francis LAFAYE	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du Président

M. Francis LAFAYE a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Président nouvellement élu prend la présidence de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu la délibération n°2026-05-20-07 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat

Vu le procès-verbal dressé en séance et annexé à la présente délibération ;

Monsieur Francis LAFAYE est élu Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert.

Création des postes de vice-présidents et des autres membres du bureau

Délibération n°DI-2026-05-20-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant les statuts du syndicat indiquant que le bureau est composé du Président, de Vice-présidents et de membres représentant de préférence l'ensemble des EPCI ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de créer 3 postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat ;
- de créer 7 autres membres du Bureau syndical.

Abstention : - Pour : 28 Contre : -

Election des Vice-Président et des autres membres du bureau

Délibération n°DL-2026-05-20-10

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à trois tours (art. L. 5211-10 du CGCT).

Sous la présidence de Francis LAFAYE élu Président, les délégués du comité syndical sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-4, L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions du L.5211-2 du CGCT).

Election du premier Vice-Président

Le président fait appel à candidature. S'est portée candidate :

- Mme Anémone LANDAIS

Mme Anémone LANDAIS se présente et indique les différentes études suivies lors de la précédente mandature où elle était devenue Vice-Présidente en cours de mandat.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

CANDIDATE	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Anémone LANDAIS	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection de la première Vice-Présidente

Mme Anémone LANDAIS a été proclamée première Vice-Présidente.

Election du deuxième Vice-Président

Le président fait appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Michel AUGEIX

M. Michel AUGEIX se présente et indique les différentes actions entreprises lors de la précédente mandature où il était Vice-Président.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Michel AUGEIX	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

M. Michel AUGEIX a été proclamé deuxième Vice-Président.

Election du troisième Vice-Président

Le président fait appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Pascal MECHINEAU

M. Pascal MECHINEAU se présente et indique les différentes animations entreprises lors de la précédente mandature où il était Vice-Président.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Pascal MECHINEAU	25	Vingt-cinq

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

M. Pascal MECHINEAU a été proclamé troisième Vice-Président.

Election du membre du bureau n° 1

Le président fait appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Jean-Jacques GENDREAU

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques GENDREAU	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 1

M. Jean-Jacques GENDREAU a été proclamé membre du bureau n° 1.

Election du membre du bureau n° 2

Le président fait appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Jean-Michel CHABAUD

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel CHABAUD	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 2

M. Jean-Michel CHABAUD a été proclamé membre du bureau n° 2.

Election du membre du bureau n° 3

Le président fait appel à candidature. S'est portée candidate :

- Mme Corinne DUCROCQ

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDATE	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Corinne DUCROCQ	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 3

Mme Corinne DUCROCQ a été proclamée membre du bureau n° 3.

Election du membre du bureau n° 4

Le président fait appel à candidature. S'est portée candidate :

- Mme Stéphanie COUSTILLAS

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDATE	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Stéphanie COUSTILLAS	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 4

Mme Stéphanie COUSTILLAS a été proclamée membre du bureau n° 4.

Election du membre du bureau n°5

Le président fait appel à candidature. S'est portée candidate :

- Mme Françoise DECARPENTRIE

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDATE	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Françoise DECARPENTRIE	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5

Mme Françoise DECARPENTRIE a été proclamée membre du bureau n°5.

Election du membre du bureau n°6

Le président fait appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Didier PAGES

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Didier PAGES	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°6

M. Didier PAGES a été proclamé membre du bureau n°6.

Election du membre du bureau n°7

Le président fait appel à candidature. S'est porté candidat :

- M. Bruno LIMERAT

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Bruno LIMERAT	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°7

M. Bruno LIMERAT a été proclamé membre du bureau n°7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu la délibération n°DL-2026-05-20-07 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat ;

Vu la délibération n° DL-2026-05-20-08 de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu la délibération n° DL-2026-05-20-09 de ce jour portant fixation du nombre de vice-Présidents et de membres du bureau au Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu le procès-verbal dressé en séance et annexé à la présente délibération ;

Les Vice-présidents sont élus comme suit :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Anémone LANDAIS
- 2^{ème} Vice-Président : Michel AUGÉIX
- 3^{ème} Vice-Président : Pascal MECHINEAU

Les membres du bureau sont élus comme suit :

- Membre du bureau n°1 : Jean-Jacques GENDREAU
- Membre du bureau n°2 : Jean-Michel CHABAUD
- Membre du bureau n°3 : Corinne DUCROCQ
- Membre du bureau n°4 : Stéphanie COUSTILLAS
- Membre du bureau n°5 : Françoise DECARPENTRIE
- Membre du bureau n°6 : Didier PAGES
- Membre du bureau n°7 : Bruno LIMERAT

Lecture de la charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

II- ADMINISTRATION DU COMITE SYNDICAL

Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2026

Délibération n°DI-2026-05-20-11

Le comité syndical décide d'approuver le procès-verbal du 23 février 2026 à l'unanimité.

Abstention : - Pour : 28 Contre : -

Délégation d'attribution du comité syndical au Président

Délibération n°DI-2026-05-20-12

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui permet au comité syndical de déléguer à son choix, soit au Président, soit aux Vice-Présidents soit au bureau syndical, une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles expressément réservées par la loi (pour rappel : vote du budget du syndicat mixte, approbation du compte administratif, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte) ;

Considérant ce même article qui précise que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées dans le cadre des délégations à chacune des réunions du comité ;

Considérant la délibération n°2024-12-04-16 attribuant au Président les délégations suivantes :

- Autoriser la signature de convention régissant la mise à disposition de locaux pour le siège du Syndicat Mixte ;
- Autoriser la signature des polices d'assurance ;
- Décider de la conclusion de convention de stages de formations professionnelles ou universitaires pour l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte ;
- Autoriser le Président à signer des contrats de location de logements pour l'accueil et l'hébergement de stagiaires ;
- Autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacement ou compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités, stagiaires, contrats aidés conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des services du syndicat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Et ce, lorsque les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à recruter des agents non titulaires par l'intermédiaire du centre de gestion et à signer les conventions d'affectation à des missions temporaires afférentes ;
- Autoriser le Président à décider, pour chaque réunion du comité syndical, le lieu où elle se tiendra ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats,

- notaires, avoués et huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou pour défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le Conseil Syndical ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules privés employés dans le cadre des missions syndicales dans la limite fixée par le Conseil ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- Ordonner les dépenses inférieures à 1 500 € ;
- Solliciter des subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes ;
- Rendre les avis dans le cadre des sollicitations du syndicat mixte en tant que personne publique associée ou consultée aux procédures d'aménagement et d'urbanisme. Pour les procédures dont le délai de consultation est supérieur à un mois, le Président pourra consulter le bureau ou le comité syndical.

Le comité syndical décide à l'unanimité de déléguer pour la durée du mandat les attributions susvisées au Président.

Abstention : -
Pour : 28
Contre : -

Indemnités du Président et des vice-Présidents

Délibération n°DI-2026-05-20-13

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer des indemnités au Président et aux vice-Présidents, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-Présidents
pourcentage maximal légal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	29,53%	11,81%
Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique voté par le SCOT	20,00%	9,50%

- donne mandat au Président pour entamer toute démarche et signer tout document permettant de donner suite à cette décision.

Abstention : -
Pour : 28
Contre : -

Compte Financier Unique 2025

Délibération n°DI-2026-05-20-14

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Jean-Paul COUVY, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis LAFAYE, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		48 568,30		42 608,11		91 176,41
Opérations de l'exercice	159 353,32	155 109,51	33 490,06	103 529,77	192 843,38	258 639,28
TOTAUX	159 353,32	203 677,81	33 490,06	146 137,88	192 843,38	349 815,69
Résultats de clôture		44 324,49		112 647,82		156 972,31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	159 353,32	203 677,81	33 490,06	146 137,88	192 843,38	349 815,69
RESULTATS DEFINITIFS		44 324,49		112 647,82		156 972,31

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention : -
Pour : 27
Contre : -

Représentations à la fédération nationale des SCoTs et au Pays Périgord Vert

Délibération n°DI-2026-05-20-15

Le Président indique que le syndicat adhère aux organismes cités en objet et qu'il convient donc de désigner les représentants du syndicat.

Pour la fédération nationale des SCoTs, le comité syndical décide de désigner :

- Francis LAFAYE, titulaire et Anémone LANDAIS, suppléante en tant que représentants du syndicat au sein de l'assemblée générale de cette association.

Pour le Pays Périgord Vert, le syndicat sera alors représenté par son Président (ou son représentant) ainsi que par un autre membre désigné par le comité syndical. Le comité syndical décide de désigner :

- Francis LAFAYE, Président et Michel AUGÉIX en tant que représentants du syndicat au sein de l'assemblée générale de cette association ;
- Francis LAFAYE, titulaire et Pascal MECHINEAU, suppléant au sein du conseil d'administration de cette association.

Abstention : - Pour : 28 Contre : -
--

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Délibération n°DL-2026-05-20-16

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que le syndicat mixte a adhéré à l'ATD 24 par délibération 2017-06-21-021 du 21 juin 2017,

Le Président informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24 ;
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - Représentant Titulaire : M. Francis LAFAYE, Président, membre titulaire de droit,
 - Représentant Suppléant désigné au sein du comité syndical : Mme Anémone LANDAIS.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Abstention : - Pour : 28 Contre : -
--

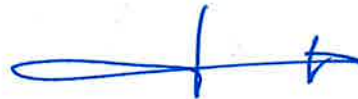
L'ordre du jour étant achevé, le Président annonce les prochains rendez-vous du comité syndical : journée InterSCoTs du 16 juin 2026 à Périgueux (invitation à venir) et 1^{er} juillet à 18h30 à la salle de réunion de la communauté de communes Dronne et Belle à Brantôme afin de construire la feuille de route de la mandature.

Fin à 20h35.

La secrétaire de séance
Anémone LANDAIS



Le Président
Francis LAFAYE



Le Président de séance en tant que doyen d'âge
Jean-Paul COUVY

